Nations Unies A/59/899–S/2005/537

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
23 août 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixantième année

Lettre datée du 19 août 2005, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur certaines déclarations déconcertantes qu'a faites récemment le dirigeant de la communauté chypriote turque, M. Mehmet Ali Talat, au sujet des dernières évolutions et des perspectives d'avenir de la solution du problème chypriote.

Dans une interview accordée au journal turc *The New Anatolian*, qui a été publiée le 8 août 2005 et reproduite ultérieurement dans le *Turkish Weekly*, il a notamment été demandé à M. Talat d'expliquer sa position concernant la proposition qu'il aurait faite de restituer Varosha à ses habitants légitimes. Répondant à cette question, le dirigeant chypriote turc a déclaré ceci : « En contrepartie de la restitution de Varosha, nous demandons l'ouverture de nos aéroports et de nos ports, et la levée de l'embargo culturel. Cela signifie pour nous la fin de l'isolement. Je suis surpris lorsque je vois des gens critiquer cette proposition sans comprendre son importance, parce que notre proposition revient en réalité à nous faire accéder, en échange de Varosha, au dernier stade avant la reconnaissance à part entière. En gros c'est tout, sauf la reconnaissance proprement dite. »

Ces déclarations soulèvent de sérieuses inquiétudes quant aux intentions réelles et aux objectifs globaux de la partie turque et augurent mal de l'avenir des efforts déployés pour parvenir à une solution juste et durable du problème chypriote. En faisant référence au « dernier stade » avant la reconnaissance à part entière, M. Talat révèle en fait que l'objectif consistant à obtenir la reconnaissance de l'entité illégale installée dans les zones occupées de Chypre n'a jamais été abandonné et figure toujours parmi les objectifs politiques de la partie turque. Cette déclaration équivaut en réalité à affirmer que le but ultime reste inchangé et que seules les méthodes et les tactiques employées pour y parvenir sont différentes.

Il est désormais évident que, à ce stade, l'objectif immédiat du côté turc est de consolider le statut du régime illégal installé dans les zones occupées de Chypre et d'y démontrer l'existence d'une entité qui fonctionne d'une manière légitime à

05-46949 (F) 250805 250805

laquelle il ne manque que la reconnaissance internationale. En utilisant comme tremplin les résultats des référendums d'avril 2004, les dirigeants chypriotes turcs, de concert avec la Turquie, essaient, depuis les 15 derniers mois, de présenter au monde l'image d'un soutien sans faille à la réunification de Chypre, tout en demandant parallèlement que soient reconnus et récompensés leurs « efforts pour parvenir à une solution », sous la forme de l'arrêt de ce qu'ils appellent l'isolement des Chypriotes turcs. À la lumière des récentes déclarations de M. Talat, il est aisé de parvenir à la conclusion que la fin du prétendu isolement des Chypriotes turcs ne constitue pas un objectif en soi, mais bien un instrument pour atteindre l'objectif immédiat de consolidation du statut du régime illégal, dernière étape vers la reconnaissance à part entière.

Plus troublante encore est la tentative des dirigeants chypriotes turcs d'utiliser la zone clôturée de Varosha, dont les Nations Unies tiennent le Gouvernement turc pour responsable, comme un atout pour faire avancer leur projet de consolidation du statut de l'entité illégale installée dans la partie occupée de Chypre. Il convient de souligner que, par sa résolution 550 (1984), le Conseil de sécurité a demandé que le secteur de Varosha soit placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies, malheureusement en vain. Au lieu de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international, telles que posées par la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité, la Turquie a récemment permis à son administration subordonnée de la partie occupée de Chypre, sous couvert de mettre fin au prétendu isolement des Chypriotes turcs, de jouer la carte de l'ouverture des ports et aéroports dudit secteur, en échange d'une simple promesse de discuter à un stade ultérieur de la restitution de Varosha à ses habitants légitimes.

La prétendue proposition de M. Talat, avancée lors de conversations officieuses organisées à Bruxelles par la présidence européenne du premier semestre 2005, prévoyait l'approbation du règlement européen établissant une assistance financière d'un montant de 259 millions d'euros aux Chypriotes turcs, l'adoption du règlement proposé par la Commission européenne pour faciliter le commerce direct entre la zone occupée de Chypre et l'Union européenne (UE) et l'ouverture, à Nicosie et sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de nouveaux pourparlers sur la restitution de Varosha en échange de l'ouverture de tous les ports et aéroports de la zone occupée de Chypre et de la levée du prétendu embargo sportif. Il ne s'agissait nullement en fait, d'une proposition tendant à restituer Varosha, mais bien de l'exigence qu'il soit fait droit aux revendications turques relatives aux deux règlements européens susmentionnés, puisque l'adoption du règlement sur le commerce direct aurait eu de toute façon pour effet de rendre légale l'utilisation des ports et des aéroports des zones occupées de Chypre. Plus précisément, les pourparlers sur la restitution de Varosha qu'il était proposé de tenir à Nicosie après l'adoption des deux règlements européens n'auraient eu aucun sens, puisqu'ils étaient censés aboutir à un compromis aux termes duquel Varosha aurait été restituée en échange de quelque chose qui aurait déjà été obtenu par la partie chypriote turque.

Sur la question des aéroports et des ports des zones occupées de Chypre, il convient de souligner que, à la suite de l'invasion militaire turque et de l'occupation de la partie septentrionale de l'île, le Gouvernement de la République de Chypre a déclaré fermés tous les points d'entrée dans la République situés dans les zones occupées. En ce qui concerne en particulier les aéroports, il convient de souligner que le Gouvernement de la République de Chypre a agi conformément à la

Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, qui prévoit que « les États contractants reconnaissent que chaque État a la souveraineté complète et exclusive sur l'espace aérien au-dessus de son territoire », y compris pour ce qui est de la désignation des points d'entrée officiels. De plus, conformément aux décisions adoptées par l'Organisation de l'aviation civile internationale en 1974, 1975 et 1977, un pays qui, temporairement, n'exerce pas un contrôle effectif sur son territoire pour cause d'occupation militaire ne perd pas ses droits à la souveraineté sur ledit territoire ni sur l'espace aérien au-dessus de ce territoire. Dans ces conditions, l'exploitation des deux aéroports situés dans la zone occupée de l'île, à laquelle le Gouvernement de la République de Chypre n'a temporairement pas accès et sur laquelle il n'est pour l'instant pas en mesure d'exercer un contrôle effectif, et donc d'y faire respecter les conditions d'exploitation et les normes internationales de sécurité, est illégale et potentiellement dangereuse pour l'aviation civile.

Afin de clarifier les choses, il convient également de noter que c'est le Président de la République de Chypre, Tassos Papadopoulos, qui a fait, en juin 2004 à Bruxelles, des propositions concrètes tendant à l'ouverture du port de Famagouste et à la restitution de Varosha à ses habitants légitimes, dans le cadre des discussions relatives aux deux règlements européens susmentionnés. Ces propositions, dont le but était de faciliter la circulation des personnes et des biens de part et d'autre de la Ligne verte et vers le monde extérieur, s'inscrivaient dans un ensemble plus large de mesures concrètes en faveur de la communauté chypriote turque, annoncées et mises en œuvre par le Gouvernement de la République de Chypre à la suite de l'adhésion du pays à l'Union européenne. Ces mesures vont dans le sens de la politique européenne définie en avril 2004, qui a pour but de favoriser le développement économique de la communauté chypriote turque en mettant l'accent sur l'intégration économique de l'île et l'amélioration des rapports entre les deux communautés. L'objectif de cette politique est de faciliter la réunification de Chypre et non de promouvoir des mesures sources de divisions et la consolidation du statut de l'entité sécessionniste illégale installée dans les zones occupées de Chypre.

Lorsqu'ils évoquent le prétendu isolement des Chypriotes turcs, les dirigeants chypriotes turcs semblent vouloir oublier que, si la communauté internationale a pris des mesures à l'encontre du prétendu État se faisant appeler « République turque de Chypre-Nord », ces mesures n'ont jamais visé la communauté chypriote turque elle-même. En fait, dans ses résolutions 541 (1983) et 550 (1984), le Conseil de sécurité a considéré la proclamation présentée comme portant création d'un État indépendant dans le nord de Chypre comme juridiquement nulle et demandé son retrait, et a demandé à tous les États de ne pas reconnaître le prétendu État dit « République turque de Chypre-Nord », créé par des actes de sécession, et de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité susmentionnée. Au lieu d'appliquer ces résolutions du Conseil de sécurité et de se conformer aux règles du droit international, les dirigeants chypriotes turcs et la Turquie préfèrent poursuivre leurs tentatives d'érosion des résolutions susmentionnées et de consolidation du statut de l'entité illégale installée dans les zones occupées de Chypre, en dissimulant leurs intentions sous le faux prétexte de mettre fin à l'isolement des Chypriotes turcs. Il est à noter que ce qu'ils décrivent à tort comme « l'isolement » des Chypriotes turcs n'est en fait ni plus ni moins que la conséquence de l'occupation militaire turque de la partie septentrionale de Chypre et de la proclamation présentée comme portant création d'un « État indépendant ». C'est un mal qu'ils s'infligent eux-mêmes du fait d'une politique qui consiste à rechercher un statut au lieu de chercher un règlement.

Depuis l'adhésion de la République de Chypre à l'Union européenne, tous ses citoyens, qu'ils soient Chypriotes grecs ou Chypriotes turcs, sont automatiquement devenus citoyens de l'Union européenne, c'est-à-dire d'un ensemble qui repose sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, et ils jouissent tous des mêmes droits que les autres citoyens européens. Le développement économique des Chypriotes turcs et l'intégration économique des deux communautés de Chypre sont des objectifs qui sont poursuivis en pleine conformité avec les normes internationales, le droit de l'Union européenne et le droit interne chypriote.

Le Gouvernement de la République de Chypre reste déterminé à trouver une solution équitable et durable au problème chypriote, solution qui devra faire l'objet d'un accord librement consenti entre les deux communautés et, selon les termes de la résolution 939 (1994) du Conseil de sécurité être « fondée sur un État de Chypre doté d'une souveraineté, d'une personnalité internationale et d'une citoyenneté uniques, son indépendance et son intégrité territoriale étant garanties, et composé de deux communautés politiquement égales, telles qu'elles sont décrites dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au sein d'une fédération bicommunautaire et bizonale ».

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Andreas **Hadjichrysanthou**